



Conseil de la Ville

Règlement RV-2015-15-11 modifiant le Règlement intérieur CV-001-02

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Fréquence et heure des séances**

L'article 3 du Règlement intérieur CV-001-02 est remplacé par le suivant :

« 3. **Fréquence et heure des séances**

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu aux jours et heures établis au calendrier annuel adopté par le Conseil.

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), pour le mois de novembre qui suit une élection générale, la seule séance ordinaire du Conseil a lieu le quatrième lundi.

Si le jour fixé pour une séance ordinaire est un jour non juridique, la séance est tenue le jour juridique suivant. ».

Adopté le 7 décembre 2015

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 16 DÉCEMBRE 2015